



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026
--

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Le personnel*
- V. Le budget annexe assainissement collectif*
- VI. Etat de la dette*
- VII. Etat des indemnités*

annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 5 mars 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

La commune de Duran envisage une gestion budgétaire équilibrée pour 2026, en prenant en compte les contraintes financières. Elle prévoit de limiter ses investissements en raison du retard dans l'obtention des subventions liées à un projet important actuellement en cours sur son territoire.

Maîtrise des dépenses et stabilisation des charges

La stabilisation des charges courantes et la maîtrise des dépenses de fournitures, voiries et énergie sont prioritaires (Chapitre 011). Les charges de personnel (Chapitre 012) seront également contrôlées pour assurer une gestion rigoureuse.

Soutien aux services publics et poursuite des travaux

La municipalité confirme son engagement envers l'école (Chapitre 65) afin de garantir sa pérennité. Les travaux liés au parcours Santé Sports Nature seront achevés, et le projet concernant l'entrée du village se poursuivra, sous réserve de l'obtention et du versement des subventions nécessaires.

Adaptation aux contraintes financières

Face à la baisse des dotations de l'État (Chapitre 74), la commune prévoit une augmentation progressive de la fiscalité locale, avec une évolution du taux du foncier comprise entre +0,5% et +2% (Chapitre 73). Cette mesure vise à préserver l'équilibre budgétaire tout en maintenant un niveau de service optimal pour les administrés.

Avec ces orientations, la commune de Duran affirme sa volonté de conjuguer rigueur budgétaire et développement local, tout en garantissant des services publics de qualité et des infrastructures adaptées aux besoins des citoyens.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir en modifiant le patrimoine de la commune.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités et évolution des données sur 5 ans

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, logement, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations bâtiments communaux, redevances d'occupation du domaine public...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, ainsi que les recettes exceptionnelles (remboursement assurances, vente de biens).

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 557 689 euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux (*montant 2019 : 244 566€, montant 2025 : 338 285€*)

Les dotations versées par l'Etat (dotation globale de fonctionnement) (*montant 2019 : 108 543€, montant 2025 : 122 281€*)

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, des loyers (*montant 2019 : 8594€, montant 2025 : 5 808€*)

L'évolution des impôts locaux est liée d'une part à l'évolution des bases, liée à l'augmentation votée par l'Etat en loi de finances et à l'ajout des constructions nouvelles, d'autre part à l'évolution des taux votés en conseil municipal. Pour 2026, l'augmentation des bases votée par l'Etat en loi de finances est de 0,8%.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les contributions obligatoires (pompiers, syndicat scolaire), les indemnités des élus et les intérêts des emprunts à payer. A noter qu'à compter de l'année 2019, la contribution au SDIS est prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, et en contrepartie la commune verse une attribution de compensation constante, correspondant à la contribution SDIS de 2018.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 473 464 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (appelé épargne brute). Son évolution est la suivante sur les 5 dernières années :

Années	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne brute	82 636 €	98 587 €	120 499 €	-4 290€	84 225€

Cette épargne brute doit être minorée par le remboursement du capital des emprunts, effectuée en section d'investissement. Il reste alors l'épargne nette :

Années	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne nette	48 638€	73 861€	95 119€	-35 985€	49 688€

Cette épargne nette alimente le fonds de roulement de la commune, et permet donc de financer les projets de la section d'investissement (détaillés au chapitre III page 4), en complément de prêts éventuellement souscrits.

b) Budget prévisionnel pour 2026 de la section de fonctionnement :

Dépenses prévues 2026	Montant	Recettes prévues 2026	Montant
Dépenses courantes	123 800€	Excédent brut reporté	108 105,14€
Dépenses de personnel	153 000€	Recettes des services	20 300€
Autres dépenses de gestion courante	164 950€	Impôts et taxes	370 000€
Dépenses financières	20 680€	Dotations et participations	134 000€
Atténuations de produits	27 000€	Autres recettes de gestion courante	53 500€
Charges exceptionnelles	0€	Recettes exception.	0€
Dépenses imprévues	0€	Recettes financières	0€
Total dépenses réelles	489 430€	Autres recettes	0€
Charges (écritures d'ordre entre sections)	738€	Total recettes réelles	685 905,14€

Virement à la section d'investissement	195 737,14€	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0€
Total général	685 905,14€	Total général	685 905,14€

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

Type de taxe	Taux 2025	Taux 2024
Foncier bâti	61,86%	60,65%
Foncier non bâti	71,39%	69,99%
Taxe habitation résidences secondaires	19,07%	18,70%

Depuis 2017, ces taux ont été augmentés en 2017 (1%), 2018 (5%), pas d'évolution en 2019 et 2020, 2021 (3%), 2022 à 2024 (1%), et 2025 (2%).

Taux non votés au moment du vote du BP 2026, car les bases prévisionnelles calculées par l'Etat ne parviendront en mairie que fin mars.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat pour 2026 :

DGF montant non connu au 5 mars 2026
DSR montant non connu au 5 mars 2026
DNP montant non connu au 5 mars 2026

Pour un total de ----- (montant 2019 : 108 543€, montant 2025 : 122 281€).

III. La section d'investissement

a) Généralités et données sur les 5 dernières années

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer de particulier, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création (constructions, réseaux...). Il faut aussi y inclure, comme déjà indiqué, le remboursement du capital des emprunts.

- en recettes : trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction de la salle des jeunes, à la réfection du réseau d'éclairage public, à la mise en place de défenses incendie sur certains quartier...), et le remboursement de la TVA de l'année précédente. Enfin les emprunts sont aussi des recettes d'investissement qui peuvent servir à équilibrer le budget communal le cas échéant.

L'évolution de ces différents postes est la suivante sur les 5 dernières années :

Année		2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses	Remboursement emprunts	33 998€	24 726€	25 380€	31 695€	34 537€
	Autre	14 794€	58 697€	257 913€	157 557€	159 146€
TOTAL dépenses		48 792€	83 423€	283 293€	189 252€	193 683€
Recettes	Taxes urba.	4 714€	15 603€	19 495€	8 501€	3 841€
	FCTVA	2 700€	2 093€	8 826€	42 578€	25 846€
	Divers	0€	0€	684€	0€	
	subventions	0€	25 210€	12 550€	62 924€	80 682€
	Emprunts souscrits	0€	0€	152 640€	0€	0€
TOTAL recettes		7 414€	42 906€	194 195€	114 003€	110 369€

Au final, en ajoutant au fonds de roulement de l'année précédente l'épargne brute (en page 2) et les dépenses et les recettes de la section, on obtient l'évolution du fonds de roulement de la commune (ce qui reste sur le compte de la commune au 31 décembre) :

Années	2021	2022	2023	2024	2025
Fonds de roulement en fin d'année	290 079€	348 149€	379 549€	300 010€	300 921€

b) Budget prévisionnel pour 2026 de la section d'investissement

Dépenses prévisionnelles 2026	montant	Recettes prévisionnelles 2026	montant
Solde d'investissement reporté	67 819,97€	Virement de la section de fonctionnement	195 737,14€
Remboursement d'emprunts	436 500€	FCTVA 2025	25 467€
Immobilisations incorporelles	0€	Excédent fonct. capitalisé	260 635,33€
Travaux	45 500€	Cessions d'immobilisations	

réserve	95 878,77€	Taxe aménagement	3 500€
Autres dépenses	0€	subventions	152 437€
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0€	Emprunt/caution	200 000€
Charges (écritures d'ordre à l'intérieur de la section)	0€	Charges (écritures d'ordre à l'intérieur de la section)	0€
Autres (restes à réaliser 2025)	775 227,90€	Produits (écritures d'ordre entre section)	0€
		Restes à réaliser 2025	582 412,54€
Total général	1 420 926,64€	Total général	1 420 926,64€

c) Les principaux projets de l'année 2026

Maintien des capacités d'investissement

En raison des contraintes liées au versement différé des subventions pour le projet Santé Sport Nature, la commune privilégiera le renouvellement des matériels sans lancer de nouveaux projets structurants, à l'exception de celui concernant l'entrée du village. Les travaux se concentreront sur l'achèvement du projet Ombrières et la finalisation du projet Santé Sport Nature, sous réserve de l'attribution de toutes les subventions prévues.

d) Les subventions d'investissements prévues

- Dossier de subvention pour la rénovation rue Aragon : instruction en cours au 5 mars 2026.
- Subvention projet Santé Sport Nature : versements attendus.
- Dossier de demande de subvention pour l'entrée du village : étude en cours.

IV. Le personnel

L'ensemble des charges salariales représentent 33% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune pour l'année 2025 (moyenne départementale 2024 pour la strate de communes de 500 à 2000 habitants : 42%).

Le tableau des emplois est le suivant au 01/01/2026 :

Secteur administratif :

- secrétaire de mairie 32h (emploi pourvu)

Secteur technique :

- agent polyvalent 35h (emploi pourvu) + agent polyvalent 35h (emploi pourvu) + agent d'entretien 4h (emploi pourvu) + contrat aidé 32h

V. Le budget annexe assainissement

La compétence a été transférée à la communauté d'agglomération au 31/12/2019, donc il n'y a plus de budget annexe voté. La commune continue néanmoins de payer les factures correspondant au fonctionnement courant du service public (électricité pour le poste de relèvement du Mouléron, compteur d'eau, intervention de prestataires pour l'entretien du réseau) et se fait rembourser ces frais ainsi que la part des salaires des agents correspondant au temps de travail lié à l'assainissement collectif, en fin d'exercice.

C'est la communauté d'agglomération qui prend en charge directement toutes les dépenses d'investissement, et qui encaisse toutes les recettes (redevances, subventions, taxes de raccordement).

VI. Etat de la dette

Budget communal : 3 emprunts en cours pour une annuité de 44 241,28€ (capital restant dû au 01/01/2025 : 289 733,22€).

Pour estimer l'endettement de la commune, on peut rapporter le montant total d'emprunt par habitant.

Il est de 329€/hab pour Duran, pour une moyenne départementale 2024 pour la strate de communes de 500 à 2000 habitants valant 560€/hab). La commune est donc dans la moyenne basse au niveau du niveau d'emprunt.

VII. Etat des indemnités perçues

En accord avec l'article 93 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les communes établissent chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toute fonction exercée en leur sein et au sein de tout syndicat. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Elu	indemnités brutes mensuelles	mandat indemnisé
Sandra BERGERON	219,91	conseil municipal
Nicole BACCARINO	332,95	comité syndical scolaire
Jean-Marc DUPUY	828,27 + 246,63	conseil municipal + conseil communautaire
Didier FORNER	219,91	conseil municipal
Gérard GROSSAC	102,76	conseil municipal
Ludovic LE BOULCH	219,91	conseil municipal
Lionel BUSATO	102,76	conseil municipal
Cédric PICARD	219,91	conseil municipal
Patrick PILATI	102,76	conseil municipal

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Duran, le 5 mars 2026

Le maire, Jean-Marc DUPUY

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire (site internet notamment).

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*
 - a) détient une part du capital ;*
 - b) a garanti un emprunt ;*
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

- 5° Supprimé ;*
- 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*
- 7° De la liste des délégataires de service public ;*
- 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;*
- 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;*
- 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.